



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE
POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE À GRAVATS
N°2026-017

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de la SARL RAIWISQUE en date du 27 Mars 2026, sollicitant une permission de voirie pour installer une benne à gravats en occupant temporairement le domaine public au n°2 Rue de la République, afin de réaliser des travaux de démolition,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1** : Du 1^{er} Avril et jusqu'à la fin des travaux, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 2 Rue de la République pour le stationnement d'une benne à gravats pour le bon fonctionnement des travaux de démolition.
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement situés devant le n°2 Rue de la République, **les jours ouvrés, de 8h00 à 17h00.**
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le service technique communal.
- ARTICLE 4** : la SARL RAIWISQUE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'intéressé
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 27 mars 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

